

**extrait**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 15*

**Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ; Alain GUIMET ; Vincent PELLETIER**

**Procurations : Céline BERNIGAUD à Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO à Thierry MAZILLE ; Laurence LEROUX à Coralie BOURDELAIN ; Christelle DEROUET à Bernard MICHON**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Catherine REAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 12 mars 2015

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : Autorisation au département de l'Isère à gérer les subventions de l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau et le Conseil Général de l'Isère ont reconduit leur partenariat relatif à la gestion des aides à l'investissement en eau et assainissement pour la période suivante : 01/01/2015 au 31/12/2018.

Dans ce cadre, le Département constitue l'interlocuteur unique des collectivités éligibles aux aides des deux financeurs : il prend en charge l'envoi des dossiers de demande à l'Agence de l'Eau et assure le versement des subventions attribuées par le Département et l'Agence.

Pour bénéficier de ce guichet unique, il convient de délibérer pour autoriser le Département à gérer les aides attribuées à notre collectivité par l'Agence de l'Eau.

Sur cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

. AUTORISE à l'unanimité le Département de l'Isère à percevoir les aides pour le compte de la commune attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à notre collectivité et à effectuer les remboursements en cas de trop perçu.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 17 mars 2015.

Pour extrait,

Bernard MICHON  
Maire de Revel,



*(Handwritten signature line)*